

Concours « Cuisinez pour partager » 2022 de Becel®

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

AUCUN ACHAT REQUIS. Le concours « Cuisinez pour partager » de Becel® (le « **concours** ») est commandité par Upfield Canada Inc. (le « **commanditaire** ») et administré par Advantage Sales and Marketing Inc. (l'« **administrateur** »). Les décisions du commanditaire en ce qui concerne tous les aspects du concours sont finales. En prenant part à ce concours, les participants acceptent de respecter le présent règlement officiel du concours (le « **règlement officiel** »), et ce, conformément à la déclaration de confidentialité du commanditaire se trouvant à l'adresse suivante : <https://upfield.com/privacypolicy>. **AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT OU UN PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. Vous devez avoir un accès Internet, un compte de courriel actif ainsi qu'un compte Instagram ou TikTok pour participer.**

1. **PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours débute le 3 octobre 2022 à 00 h 00 min 00 s et se termine le 31 décembre 2022 à 23 h 59 min 59 s (la « **période du concours** »). Toutes les inscriptions doivent être reçues pendant la période du concours. Voir la section 6 pour plus de détails sur les périodes des tirages au sort et les dates limites d'inscription. **Toutes les heures utilisées dans le règlement officiel sont exprimées en heure de l'Est (« HE »).**
2. **ADMISSIBILITÉ :** Pour participer au concours et courir la chance de gagner, une personne (un « **participant** ») doit être un résident autorisé du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de l'inscription. Les personnes suivantes sont expressément exclues du concours : i) tous les employés, administrateurs, directeurs, agents, concessionnaires et représentants du commanditaire et de l'administrateur ainsi que de leurs filiales, sociétés affiliées, agences de promotion ou de publicité respectives; et ii) tout membre de la famille immédiate de ceux-ci (quel que soit le lieu de résidence) ou toute personne qui vit sous le même toit (qu'il y ait un lien de parenté ou non). Dans le présent règlement officiel, les membres de la « famille immédiate » désignent la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles, le partenaire et le conjoint légal ou de fait.
3. **INSCRIPTION AU CONCOURS :** Il y a trois (3) façons s'inscrire au concours et d'obtenir une chance de gagner (chacune étant une « **inscription** » et, collectivement, les « **inscriptions** », peu importe la méthode d'inscription). Ces méthodes d'inscription sont décrites ci-dessous :
 - A. **Inscription au moyen d'une soumission sur le site Web :** Il est possible de s'inscrire au concours en soumettant une inscription sur le site www.becel.ca/cuisinez (le « **site Web du concours** »). Pour ce faire, le participant doit fournir son nom complet, son numéro de téléphone et une adresse électronique personnelle (chacune de ces soumissions étant une « **inscription au moyen d'une soumission** »).

sur le site Web »). Limite d'une (1) inscription au moyen d'une soumission sur le site Web par participant, par jour. Toute tentative, de la part d'un participant, d'obtenir plus d'une (1) inscription au moyen d'une soumission sur le site Web par jour en utilisant différentes adresses électroniques ou toute autre méthode annulera toutes les inscriptions du participant pendant la période du concours, et le participant pourrait être exclu du concours, à l'entière discrétion du commanditaire. Aux fins de ce concours, un « jour » commence à 00 h 00 min 00 s (HE) et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE). Les participants obtiendront une (1) inscription en remplissant le formulaire d'inscription sur le site Web.

B. Inscription au moyen d'une soumission Instagram : Pour s'inscrire au moyen d'une soumission Instagram valide (chacune étant une « **soumission Instagram** » et, collectivement, les « **soumissions Instagram** »), le participant doit satisfaire à toutes les exigences suivantes : (i) publier une photo ou une vidéo originale d'un produit de boulangerie ou de pâtisserie fait à la maison sur Instagram sur son propre fil d'actualité Instagram; (ii) mettre en vedette une ou plusieurs tartinades Becel® ou une ou plusieurs variétés de farine Robin Hood® existantes, ces produits étant bien visibles dans la photo ou la vidéo; (iii) indiquer @becelca ou encore @becelca et @robinhoodbaking dans la légende de la publication; (iv) inclure le mot-clic #cuisinezpourpartager2022 dans la légende de la publication; (v) posséder un compte « public » sur Instagram; et (vi) laisser la publication visible pendant toute la période du concours une fois que la soumission Instagram a été publiée. Si le compte Instagram d'un participant est réglé comme étant « privé », l'inscription ne sera pas reçue. Les soumissions Instagram reçues par l'entremise des « stories » Instagram ou d'autres publications non intégrées au fil d'actualité Instagram ne seront pas valides. Publier la même soumission Instagram plus d'une fois n'est pas autorisé et de telles inscriptions en double ne seront pas comptabilisées. Les participants recevront trois (3) inscriptions au concours lorsqu'ils auront effectué une soumission Instagram valide. Les soumissions Instagram doivent être conformes aux règles de la communauté d'Instagram (https://help.instagram.com/477434105621119/?helpref=hc_fnav).

- i. Il est possible de créer un compte Instagram en accédant à Instagram à l'adresse <http://instagram.com> et en suivant les directives et les modalités pour créer un compte gratuitement. Les renseignements fournis à Instagram pour ouvrir un compte sont soumis à la politique de confidentialité d'Instagram, qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/help/instagram/519522125107875>. Ce concours n'est aucunement commandité, approuvé ni administré par Instagram, qui n'y est nullement associée.
- ii. Limite de cinq (5) soumissions Instagram par personne, par période de tirage au sort (les périodes de tirage au sort sont décrites à la section 6). Toute

tentative, par un participant, d'effectuer des soumissions Instagram supplémentaires pendant une période de tirage au sort en utilisant des comptes Instagram multiples ou différents annulera toutes les inscriptions du participant pendant la période du concours, et ce participant pourrait être exclu du concours, à l'entière discrétion du commanditaire. Les participants qui ne suivent pas les directives pour effectuer une soumission Instagram valide ou qui ne respectent pas le présent règlement officiel ou d'autres directives du commanditaire pourraient être exclus, à la discrétion du commanditaire.

C. **Inscription au moyen d'une soumission TikTok** : Pour s'inscrire au moyen d'une soumission TikTok valide (chacune étant une « **soumission TikTok** » et, collectivement, les « **soumissions TikTok** »), le participant doit satisfaire à toutes les exigences suivantes : (i) publier une photo ou une vidéo originale d'un produit de boulangerie ou de pâtisserie fait à la maison sur TikTok sur son propre fil d'actualité TikTok; (ii) mettre en vedette une ou plusieurs tartinades Becel® ou une ou plusieurs variétés de farine Robin Hood® existantes, ces produits étant bien visibles dans la photo ou la vidéo; (iii) indiquer @becelca ou encore @becelca et @robinhoodbaking dans la légende de la publication; (iv) inclure le mot-clic #cuisinezpourpartager2022 dans la légende de la publication; (v) posséder un compte « public » sur TikTok; et (vi) laisser la publication visible pendant toute la période du concours une fois que la soumission TikTok a été publiée. Si le compte TikTok d'un participant est réglé comme étant « privé », l'inscription ne sera pas reçue. Les soumissions TikTok reçues par l'entremise d'autres publications non intégrées au fil d'actualité TikTok ne seront pas valides. Publier la même soumission TikTok plus d'une fois n'est pas autorisé et de telles inscriptions en double ne seront pas comptabilisées. Les participants recevront trois (3) inscriptions au concours lorsqu'ils auront effectué une soumission TikTok valide. Les soumissions TikTok doivent être conformes aux règles de la communauté de TikTok (<https://www.tiktok.com/community-guidelines?lang=fr>).

- i. Il est possible de créer un compte TikTok en accédant à TikTok à l'adresse <https://www.tiktok.com/> et en suivant les directives et les modalités pour créer un compte gratuitement. Les renseignements fournis à TikTok pour ouvrir un compte sont soumis à la politique de confidentialité de TikTok, qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.tiktok.com/legal/privacy-policy-row?lang=en>. Ce concours n'est aucunement commandité, approuvé ni administré par TikTok, qui n'y est nullement associée.
- ii. Limite de cinq (5) soumissions TikTok par personne, par période de tirage au sort (les périodes de tirage au sort sont décrites à la section 6). Toute tentative, par un participant, d'effectuer des soumissions TikTok supplémentaires pendant une période de tirage au sort en utilisant des comptes TikTok multiples ou différents annulera toutes les inscriptions du

participant pendant la période du concours, et ce participant pourrait être exclu du concours, à l'entière discrétion du commanditaire. Les participants qui ne suivent pas les directives pour effectuer une soumission TikTok valide ou qui ne respectent pas le présent règlement officiel ou d'autres directives du commanditaire pourraient être exclus, à la discrétion du commanditaire.

D. Renseignements supplémentaires concernant les soumissions Instagram et les soumissions TikTok

- i. En présentant une soumission Instagram ou une soumission TikTok dans le cadre de ce concours, chaque participant accepte que le commanditaire et ses agents publient, affichent, republient ou utilisent cette soumission Instagram ou cette soumission TikTok, selon le cas, de quelque manière que ce soit, dans n'importe quel média, sans aucune autre obligation envers le participant, que celui-ci gagne ou non un prix. Toute photographie ou vidéo faisant partie d'une soumission Instagram ou d'une soumission TikTok, selon le cas, doit être inédite, être une photographie ou une vidéo originale du participant, avoir été créée par le participant dans le but de participer à ce concours et ne peut pas enfreindre les droits d'un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou les droits de confidentialité ou de publicité. Tout participant dont l'inscription inclut l'image d'un tiers ou contient des éléments dont il n'est pas propriétaire (tels que, sans s'y limiter, des images de personnes, de bâtiments, de marques ou de logos) doit être en mesure de fournir des renonciations légales pour une telle utilisation, y compris l'utilisation par le commanditaire d'une telle soumission Instagram ou d'une telle soumission TikTok, selon le cas, dans une forme satisfaisante pour le commanditaire, sur demande, avant l'attribution d'un prix. Le commanditaire se réserve le droit d'exclure tout participant du concours ou de signaler à Instagram ou à TikTok, selon le cas, toute soumission Instagram ou toute soumission TikTok qu'il juge inappropriée, offensante ou non conforme à l'image du commanditaire, à son entière discrétion. Toute inscrite jugée non originale ou inappropriée pour la publication pourrait être déclarée inadmissible, à l'entière discrétion du commanditaire.
- ii. Les soumissions Instagram et les soumissions TikTok représentent uniquement les points de vue ou les opinions du participant concerné et ne reflètent en aucun cas les points de vue ou les opinions du commanditaire. Le commanditaire décline toute responsabilité relativement aux soumissions Instagram et aux soumissions TikTok d'un participant. De plus, chaque participant qui présente une soumission Instagram dégage les renonciataires (tels qu'ils sont définis ci-dessous) de toute réclamation relativement à cette soumission Instagram ou à cette soumission TikTok, y compris, mais sans s'y

limiter, toute réclamation par un tiers pour l'utilisation d'un contenu non autorisé.

4. **INSCRIPTIONS ET LIMITES D'INSCRIPTIONS** : Pendant toute la période du concours, la limite totale est de quatre-vingt-dix (90) inscriptions au moyen d'une soumission sur le site Web par participant, de quatre-vingt-dix (90) soumissions Instagram par participant et de quatre-vingt-dix (90) soumissions TikTok par participant, pour un nombre maximal de deux cent soixante-dix (270) inscriptions au total par participant et par ménage pendant la période du concours. Dans le cas où il est déterminé qu'un participant s'est inscrit d'une manière non sanctionnée par le présent règlement officiel ou a soumis plus que le nombre d'inscriptions au moyen d'une soumission sur le site Web, d'inscriptions au moyen d'une soumission Instagram ou d'inscriptions au moyen d'une soumission TikTok permis par le présent règlement officiel, ce participant pourrait être exclu, et toutes les inscriptions soumises par ce participant au moyen de n'importe quelle méthode pourraient être exclues. Une preuve de transmission (copie ou capture d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de livraison d'une inscription. Les inscriptions générées par script, macro, robotique, programme ou tout autre moyen automatisé sont interdites et pourraient être exclues.
5. **PRIX** : Il y aura cinq (5) tirages au sort de prix bihebdomadaires, chacun pouvant être gagné par trois (3) gagnants (chacun de ces prix étant un « **prix bihebdomadaire** »), et un (1) grand prix pouvant être gagné par un (1) gagnant (le « **grand prix** » et, avec les prix bihebdomadaires, chacun étant un « **prix** » et, collectivement, les « **prix** ») – voir les dates des tirages au sort à la section 6 ci-dessous. Les articles individuels et la valeur au détail estimée de chaque prix sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Limite d'un (1) prix par personne et par ménage. Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés et ne peuvent être remplacés. Nonobstant ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, dans le cas où un prix ne pourrait être attribué conformément à la description pour quelque raison que ce soit (ainsi que le détermine le commanditaire, à son entière discrétion), de remplacer ce prix ou une partie de ce prix par un autre prix ou une autre partie de prix de valeur égale ou supérieure, sans être tenu responsable. Les gagnants n'ont pas droit à la différence monétaire entre la valeur réelle du prix et la valeur déclarée du prix, le cas échéant.

Période du tirage au sort	Nombre de gagnants	Valeur estimée de chaque prix	Contenu du prix
1	3	260,96 \$	Le prix comprend ce qui suit : 5 brosses Eco (65 \$); pellicules alimentaires en cire d'abeille (24,99 \$); machine à eau pétillante (129,99 \$); contenants Food Huggers (23,99 \$); sacs à sandwich

			réutilisables en silicone (16,99 \$).
2	3	241,30 \$	Le prix comprend ce qui suit : batteur à main électrique (89,99 \$); ensemble de 55 embouts de décoration pour poche à douille (50 \$); 2 poches à douille réutilisables (23,32 \$); assiette à gâteau sur pied en bois et marbre (63 \$); spatule à gâteau en métal et bois (14,99 \$).
3	3	316,00 \$	Le prix comprend ce qui suit : plat multiusage (195 \$); machine à pâtes (91 \$); poignées isolantes (30 \$).
4	3	259,97 \$	Le prix comprend ce qui suit : bouilloire pour cuisinière (99,99 \$); livre de recettes (40 \$); poêle à griller en fonte (59,99 \$); planche à pain en cerisier (59,99 \$).
5	3	241,48 \$	Le prix comprend ce qui suit : plat de cuisson en céramique (120 \$); ustensiles en bois (24,99 \$); bols à mélanger (69,99 \$); tablier en coton (26,50 \$).
Tirage au sort du grand prix	1	787,96 \$	Le prix comprend ce qui suit : ensemble à fondue en fonte (400 \$); plateau de service en bois (39,99 \$); autocuiseur (129,98 \$); jeté en molleton (45 \$); ensemble théière et tasses (49 \$); jeu de questions et réponses sur la gastronomie (34 \$); batteur à main électrique (89,99 \$).

TIRAGES AU SORT : Un tirage au sort bihebdomadaire visant à sélectionner trois (3) gagnants potentiels d'un prix bihebdomadaire sera effectué à environ 11 h 00 (HE) à chacune des dates de tirage au sort (chacune étant une « **date de tirage au sort** ») indiquées dans le tableau ci-

dessous à Toronto, en Ontario, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues au plus tard à 23 h 59 min 59 s (HE) à la date limite du tirage au sort (les dates limites étant indiquées dans le tableau ci-dessous). Pour plus de certitude, toutes les inscriptions non sélectionnées dans le cadre d'un tirage au sort bihebdomadaire seront reportées à tout tirage au sort bihebdomadaire suivant (ainsi que le détermine le commanditaire à son entière discrétion). Le tirage au sort du grand prix visant à sélectionner un (1) gagnant potentiel du grand prix sera effectué à environ 11 h 00 (HE) à Toronto, en Ontario, le 5 janvier 2023, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues à tout moment pendant la période du concours. Les chances d'être sélectionné en tant que gagnant potentiel d'un prix bihebdomadaire dépendent du nombre total d'inscriptions reçues à la date limite du tirage au sort applicable (y compris les inscriptions non sélectionnées qui sont reportées de chaque période de tirage au sort antérieure). Les chances d'être sélectionné en tant que gagnant potentiel du grand prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues pendant toute la période du concours. Chaque participant sélectionné sera contacté dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort applicables par : (i) courriel si l'inscription gagnante a été soumise par l'entremise du site Web; (ii) message direct sur Instagram si l'inscription gagnante a été soumise sur Instagram; ou (iii) message direct sur TikTok si l'inscription gagnante a été soumise sur TikTok. Si un participant sélectionné : a) ne peut être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première notification; b) ne répond pas correctement à la question réglementaire (consulter la section 7); ou c) ne retourne pas le formulaire de renonciation dûment signé dans le délai spécifié, ledit participant sera exclu et un autre participant sera sélectionné au hasard, si le temps le permet, jusqu'à ce qu'un participant sélectionné réponde à toutes les exigences qui précèdent ou qu'il n'y ait plus d'inscriptions admissibles, selon ce qui se produit en premier. Le commanditaire ne pourra être tenu responsable d'aucune tentative infructueuse de communiquer avec un participant sélectionné.

Période du tirage au sort	Date et heure de début de l'admissibilité au tirage au sort	Date limite d'admissibilité au tirage au sort	Date du tirage au sort
1	3 octobre 2022 à 00 h 00 min 00 s (HE)	16 octobre 2022 à 23 h 59 min 59 s (HE)	19 octobre 2022 à 11 h 00 (HE)
2	17 octobre 2022 à 00 h 00 min 00 s (HE)	31 octobre 2022 à 23 h 59 min 59 s (HE)	3 novembre 2022 à 11 h 00 (HE)
3	1 ^{er} novembre 2022 à 00 h 00 min 00 s (HE)	14 novembre 2022 à 23 h 59 min 59 s (HE)	17 novembre 2022 à 11 h 00 (HE)
4	15 novembre 2022 à 00 h 00 min 00 s (HE)	28 novembre 2022 à 23 h 59 min 59 s (HE)	1 ^{er} décembre 2022 à 11 h 00 (HE)
5	29 novembre 2022 à 00 h 00 min 00 s (HE)	12 décembre 2022 à 23 h 59 min 59 s (HE)	15 décembre 2022 à 11 h 00 (HE)
Tirage au sort du grand prix	13 décembre 2022 à 00 h 00 min 00 s (HE)	31 décembre 2022 à 23 h 59 min 59 s (HE)	5 janvier 2023 à 11 h 00 (HE)

S'il n'y

a aucune inscription pour un tirage au sort donné, et ce, pour toute date de tirage au sort de prix bihebdomadaires, les prix bihebdomadaires qui devaient être attribués seront ajoutés à un tirage au sort additionnel (le « **tirage au sort de réserve** ») qui aura lieu en même temps que le tirage au sort du grand prix, le 5 janvier 2023. Le tirage au

sort de réserve comprendra tous les prix qui n'auront pas été décernés lors des dates de tirage au sort initiales, et les gagnants potentiels seront sélectionnés au hasard parmi toutes les inscriptions reçues pendant la période du concours et soumises par des participants qui n'auront pas été précédemment qualifiés comme gagnants d'un prix bihebdomadaire.

6. **CONDITIONS DE RÉCLAMATION D'UN PRIX :** Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné doit répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique (laquelle peut, à l'entière discrétion du commanditaire, être posée par téléphone, courriel ou tout autre moyen électronique). Le participant sélectionné devra également signer un formulaire de déclaration et de renonciation (le « **formulaire de renonciation** ») confirmant sa conformité au règlement officiel et son acceptation du prix tel qu'il est décerné, sans substitution, et dégageant le commanditaire et l'administrateur, leurs concessionnaires, agents, sociétés affiliées et associées, agences de publicité et de promotion, incluant Advantage Sales and Marketing Inc., ainsi que leurs actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et cessionnaires respectifs (collectivement, les « **renonciataires** »), de toute responsabilité relativement à tout prix ou au concours ou découlant de ceux-ci. Le formulaire de renonciation doit être retourné dans le délai spécifié sur ledit formulaire, à défaut de quoi le prix pourrait être perdu. Une fois que le formulaire de renonciation complété sera reçu et que le participant sélectionné aura correctement répondu à la question réglementaire d'arithmétique, le prix sera décerné conformément au présent règlement officiel
7. En participant au concours et en acceptant un prix, chaque gagnant accepte que le commanditaire utilise son nom, le nom de sa ville et de sa province de résidence, sa photo, ses renseignements biographiques, ses déclarations, sa voix et son image dans toute annonce ou publicité que le commanditaire et ses successeurs, cessionnaires et titulaires de licence respectifs pourraient réaliser relativement au concours, dans n'importe quel média ou format, actuel ou futur, y compris Internet, mais sans s'y limiter, en tout temps et à perpétuité, sans autre rémunération ni avis, et, par la présente, dégage le commanditaire et les renonciataires de toute responsabilité qui s'y rattache.
8. Les renonciataires ne pourront être tenus responsables des inscriptions en retard, perdues, illisibles, incomplètes, falsifiées ou détruites, et toutes ces inscriptions seront nulles. Les inscriptions qui ont été falsifiées ou altérées ou qui ne satisfont pas aux exigences de soumission d'une inscription stipulées dans le présent règlement officiel seront également nulles. Les renonciataires ne seront pas responsables de toute défaillance du site Web du concours, d'Instagram ou de TikTok et déclinent toute responsabilité à l'égard de toute saisie de renseignement incorrecte ou inexacte, de toute défektivité technique, de toute erreur humaine, technique ou d'impression, de

toute donnée ou transmission perdue, retardée ou brouillée, de toute omission, interruption, suppression, déféctuosité ou défailance des lignes ou des réseaux téléphoniques ou informatiques, de tout matériel informatique ou logiciel, ou de toute combinaison de ce qui précède. La documentation et les données relatives aux inscriptions qui ont été falsifiées ou altérées seront nulles. En cas de litige, les inscriptions seront présumées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme étant la personne à qui une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation (par exemple une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) qui est responsable de l'attribution des adresses électroniques du domaine associé à l'adresse électronique en question ou la personne qui est titulaire du compte Instagram dans le cas d'Instagram ou du compte TikTok dans le cas de TikTok. En cas de contestation de l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique au moment de l'inscription ou du compte Instagram ou TikTok associé à l'inscription sera présumé être le participant. Tout participant sélectionné pourrait être tenu de fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à l'inscription sélectionnée ou du compte Instagram ou TikTok associé à l'inscription sélectionnée. Seul le serveur de la promotion sera utilisé pour déterminer l'heure de réception d'une inscription admissible au concours.

9. Puisque certaines juridictions ne permettent pas l'exclusion ni la limitation des dommages accessoires ou indirects, de telles exclusions pourraient ne pas s'appliquer dans votre cas. EN PRENANT PART À CE CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT RECONNAÎT QUE LES RENONCIATAIRES NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES, ET SERONT EXONÉRÉS PAR LES PARTICIPANTS, DE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE BLESSURE, TOUT DÉCÈS, TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) AUX PERSONNES OU AUX BIENS EN LIEN AVEC LE CONCOURS OU DÉCOULANT DU CONCOURS OU DE SA PARTICIPATION AU CONCOURS, INCLUANT L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, LE MÉSUSAGE OU L'UTILISATION DU PRIX, LE DÉPLACEMENT POUR L'OBTENIR OU LA MARCHANDISE CONTRE LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ (LE CAS ÉCHÉANT). DE PLUS, EN PRENANT PART À CE CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT RECONNAÎT QUE LES RENONCIATAIRES NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES, ET SERONT EXONÉRÉS PAR LES PARTICIPANTS, DE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE BLESSURE, TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) AUX PERSONNES OU AUX BIENS EN LIEN AVEC CE QUI SUIT OU RÉSULTANT DE CE QUI SUIT : A) L'INSCRIPTION OU LA PARTICIPATION À CE CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS, AU COMPTE INSTAGRAM OU AU COMPTE TIKTOK ET L'UTILISATION DU SITE WEB OU DE CES COMPTES; B) TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ OU LE DROIT À LA VIE PRIVÉE, LA VIOLATION

D'UN DROIT, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DE LA MARCHANDISE; ET C) TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR L'UTILISATION, PAR LE COMMANDITAIRE, DE LA SOUMISSION INSTAGRAM OU DE LA SOUMISSION TIKTOK D'UN PARTICIPANT OU DE TOUT AUTRE CONTENU LIÉ À UNE TELLE SOUMISSION.

10. Le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de mettre fin à ce concours ou de le suspendre, ou de modifier le présent règlement officiel à n'importe quel moment et de n'importe quelle façon, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu, en raison, par exemple, d'une altération ou d'un virus informatique, le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de mettre fin au concours et de procéder à un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues antérieurement.
11. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC:** Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente.
12. Toutes les inscriptions deviennent la propriété permanente du commanditaire. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés ou en cas de suspicion d'erreur dans une inscription ou de violation du règlement officiel. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. En prenant part au concours, tous les participants reconnaissent que les renoncataires n'ont offert, en relation avec chacun de leurs produits et services respectifs fournis comme prix ou partie d'un prix (le cas échéant), aucune garantie ou représentation, explicite ou implicite, en fait ou en droit, en ce qui concerne le prix, et renoncent spécifiquement à toutes ces garanties, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de valeur marchande et d'adaptation à un usage particulier. Pour gagner un prix, le participant doit respecter toutes les exigences mentionnées dans les présentes. Toutes les inscriptions et toutes les réclamations de prix pourraient être vérifiées. Une preuve de soumission d'une inscription ne constitue pas une preuve de réception. Les participants acceptent de respecter le présent règlement officiel. Le commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, ou de programmation informatique ou toute erreur d'un opérateur. Le fait que le commanditaire n'applique pas une disposition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition du présent règlement est considérée comme étant invalide ou autrement inapplicable, le présent règlement doit être interprété conformément à ses autres dispositions, comme si la disposition invalide

ou inapplicable n'en faisait pas partie. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'administrer un autre test d'aptitude s'il le juge approprié ou nécessaire afin de se conformer aux lois applicables. Si un gagnant fait une fausse déclaration dans tout document mentionné ci-dessus, ce gagnant pourrait devoir retourner immédiatement au commanditaire le prix ou sa valeur au comptant. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE, PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE, VISANT À ENDOMMAGER INTENTIONNELLEMENT LE SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU À COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DU DROIT PÉNAL ET DU DROIT CIVIL, ET LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'ENTAMER DES POURSUITES ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.**

13. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions du présent règlement officiel et les déclarations ou autres affirmations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le site Web du concours ou la publicité au point de vente, télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités et conditions du présent règlement officiel prévaudront.
14. Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements que vous avez fournis ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration de ce concours et de la remise des prix, et dans la mesure où cela est autorisé pour les soumissions Instagram et les soumissions TikTok, sauf indication contraire. Pour plus d'information sur la façon dont le commanditaire recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la page suivante : <https://upfield.com/privacypolicy/fr.html>. La présente section ne limite aucunement tout autre consentement ou toute autre renonciation qu'une personne pourrait fournir au commanditaire ou à d'autres entités en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Ce concours n'est aucunement commandité, approuvé ni administré par Instagram, TikTok ou toute entreprise fournissant une portion des prix aux gagnants. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements au commanditaire, à l'administrateur et aux organisations responsables de commanditer, de mettre en œuvre et d'administrer le concours ou de fournir les prix, et non à Instagram, à TikTok ou à une autre partie.
